

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 28 février 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 28 FÉVRIER 2023, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Marc Fortin, conseiller Ville de Desbiens
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	

Absents :

Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale adjointe, Alain Coudé, greffier trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11297-02-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Composition du comité Multiressources
5. Appels de projets TPI - Calendrier



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

6. Débâchage prolongement chemin Île à Nathalie – Contrat
7. Directives aux bénéficiaires (à venir)
8. Reddition de compte Fonds Région Ruralité
9. Gestion des archives – Proposition de services
10. Conseil numérique – Proposition de services
11. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
12. Période de questions pour les citoyens
13. Levée de la séance extraordinaire

Résolution 11298-02-2023

AJOUT D'UN REPRÉSENTANT DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE AU SEIN DU COMITÉ MULTIRESSOURCE

ATTENDU QUE le comité multiressource créé par la résolution n° 2404-03-97 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit regrouper des utilisateurs et des experts représentatifs de l'ensemble des intérêts liés au développement, à l'utilisation et à la préservation des terres ou des ressources naturelles concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le nombre de représentants des comités locaux de développement est de trois;

ATTENDU QUE les comités locaux de développement sont représentés au sein du comité multiressource depuis quelques années par un seul représentant du Regroupement des corporations du secteur nord;

ATTENDU QUE la corporation de développement de Lamarche a demandé à la MRC de pouvoir siéger au sein du comité multiressource;

ATTENDU QUE les comités multiressource et forestier ont pris connaissance de la demande de la corporation de développement de Lamarche lors de la rencontre du 16 février 2023 et qu'ils en font la recommandation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'ajouter un représentant de la corporation de développement de Lamarche au sein du comité multiressource;

QU'un troisième représentant des comités locaux de développement soit autorisé à siéger au sein du comité multiressource si la MRC en recevait la demande.

Résolution 11299-02-2023

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – DATE DE DÉPÔT DES PROJETS POUR 2023

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reconduit pour deux ans à partir de 2022 le Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (PMVTPI);

ATTENDU QUE le budget annuel alloué au programme du fonds de mise en valeur des TPI est de 200 000 \$;

ATTENDU QUE le programme peut contribuer jusqu'à 65 % au financement d'un projet jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 000 \$;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE les comités multiressource et forestier ont pris connaissance du projet de calendrier préparé par le service d'aménagement lors de la rencontre du 16 février 2023 et qu'ils en font la recommandation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

QUE la date limite pour déposer des projets dans le cadre du PMVTPI pour l'année 2023, soit le 19 mai 2023, 16h.

QUE les projets soient analysés au début du mois de juin 2023 par le comité responsable qui formulera un avis concernant chaque demande au conseil de la MRC;

QUE les projets retenus par le conseil de la MRC soient adoptés par résolution lors de l'assemblée publique du 13 juin 2023.

Résolution 11300-02-2023

**DÉBOISEMENT DE L'EMPRISE DU CHEMIN D'ACCÈS AU SECTEUR DE
VILLÉGIATURE DE L'ÎLE-À-NATHALIE ET DE L'EMPRISE DU TRACÉ CORRECTIF
SUR LE CHEMIN EXISTANT**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC a accordé un mandat d'arpentage pour l'attribution par tirage au sort des nouveaux emplacements de villégiature projetés dans le secteur de L'Île à Nathalie (rivière Péribonka) à Lamarche (résolution n° 11276-02-2023);

ATTENDU QUE la MRC doit construire un chemin pour permettre le développement des nouveaux terrains projetés et que par la même occasion elle en profitera pour corriger une courbe plus prononcée sur le chemin de L'Île-à-Nathalie;

ATTENDU QU'il faut procéder préalablement au déboisement desdites emprises de chemin avant sa construction;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une aide financière de 54 000 \$, du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la réalisation de ces travaux (déboisement, construction);

ATTENDU QUE l'emprise du tracé correctif projeté sur le chemin de L'Île-à-Nathalie est située sur le territoire d'aménagement forestier résiduel de la Corporation de développement de Lamarche;

ATTENDU QUE la Coopérative forestière de Petit Paris effectue présentement des travaux d'aménagement forestier pour la Corporation de développement de L'Ascension à proximité du secteur de villégiature projeté;

ATTENDU QU'à la demande de la MRC, la Coopérative forestière de Petit Paris a déposé une proposition de service pour réaliser lesdits travaux (déboisement, récolte, transport du bois);

ATTENDU QUE la proposition déposée par la Coopérative forestière de Petit Paris est de 4 004 \$, (plus taxes) qui est en deçà du prix budgétaire établi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'offre de la Coopérative forestière de Petit Paris;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie le contrat de déboisement des emprises de chemin dans le secteur de L'Île-à-Nathalie à la Coopérative forestière de Petit Paris au prix de 4 004\$, (plus taxes);

QUE la Coopérative forestière de Petit Paris est libre de disposer des bois à l'usine qui lui convient et qu'elle paiera à la MRC les redevances forestières en fonction des essences prélevées, de la qualité des bois et des facteurs établis;

QUE le volume prélevé sur le territoire d'aménagement forestier résiduel de la Corporation de développement de Lamarche soit imputé à leur possibilité forestière;

QUE la MRC est responsable de faire passer une niveleuse sur le chemin de L'Île-à-Nathalie après les travaux réalisés par la Coopérative forestière de Petit Paris, si nécessaire;

QUE ces travaux soient financés en partie par le fonds de mise en valeur des TPI et le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du MRNF;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint et le préfet de la MRC ou la préfète-suppléante soient autorisés à signer le contrat de service à cet effet.

Résolution 11301-02-2023

GESTION FORESTIÈRES DES TPI : MISE À JOUR DES DIRECTIVES AUX BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE la MRC établit des directives aux bénéficiaires de convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels (CvATFR) pour baliser les travaux d'aménagement forestiers sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que les pratiques actuelles de paiement des travaux sylvicoles non-commerciaux amènent à rétribuer les travaux effectués par les bénéficiaires en dessous du prix du marché pour les mêmes travaux effectués en terres publiques;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que les méthodes actuelles de mesurage des bois récoltés sur TPI ne correspondent pas aux meilleures pratiques et causent généralement une surestimation des volumes récoltés;

ATTENDU QUE la MRC a l'obligation de mettre en place les moyens nécessaires pour livrer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) un rapport annuel technique et forestier (RATF) conforme dans les délais prescrits par son entente de délégation de gestion;

ATTENDU QUE la MRC s'expose à une amende minimale de 1000 \$, pour le non-respect des délais de livraison du RATF;

ATTENDU QUE la MRC vise à favoriser la rentabilité des opérations d'aménagement forestier des TPI pour maximiser les retombées économiques directes et indirectes dans les communautés locales concernées;

ATTENDU QUE le dossier a été discuté lors de la rencontre conjointe des comités multiressource et forestier du 16 février 2023 et qu'ils en font la recommandation au conseil de la MRC;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS ; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de payer les travaux sylvicoles non commerciaux à valeur équivalente aux taux utilisés en terres publiques (100 % du taux déterminé par les grilles de paiement des travaux sylvicoles non commerciaux du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) incluant un ajustement pour l'hébergement des travailleurs à 12 %);

QU'un montant forfaitaire soit versé à chaque bénéficiaire pour compenser l'écart de valeur calculé pour l'exécution des travaux sylvicoles non commerciaux de la saison 2021-2022;

QUE les facteurs fixes du BMMB soient utilisés pour déterminer le volume de bois livré aux usines;

QUE soit donnée à chaque bénéficiaire une amende de 200 \$, par RATF déposé après le délai prescrit si la MRC reçoit une amende du MRNF à cet effet.

Résolution 11302-02-2023

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2022**

ATTENDU QU'en vertu des articles 14 et 40 de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités concernant l'utilisation des sommes provenant de ce fonds pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE ce rapport a été présenté au conseil de la MRC pour approbation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce rapport soit déposé sur le site Internet de la MRC ainsi que transmis au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 11303-02-2023

GESTION DES ARCHIVES- PROPOSITION

CONSIDÉRANT QU'une gestion des archives permet un accès à l'information optimisé et un système d'entreposage adéquat des documents, une augmentation de la sécurité, une assurance quant au respect des obligations légales en matière de conservation des documents ainsi qu'une protection des renseignements personnels et confidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît l'importance d'organiser et de gérer rationnellement ses dossiers, dès leur création et jusqu'à leur destruction ou leur conservation en permanence, et ce, conformément à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a exploré les façons de faire en matière de gestion des archives des MRC de Maria-Chapdelaine



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

et du Fjord-du-Saguenay de même que consulté la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean et de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine a développé une expertise pointue concernant l'implantation des systèmes de GID en milieu municipal;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie un mandat à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine afin de réaliser un rapport d'analyse pour l'implantation d'un système de gestion intégrée des documents incluant une évaluation complète du fonctionnement actuel, des recommandations concernant les étapes d'implantation, les ressources nécessaires et le temps estimé pour la mise en place d'un projet GID pour une somme de 4 900 \$, taxes en sus puisée à même le surplus cumulé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11304-02-2023

CONSEIL NUMÉRIQUE – PROPOSITION ID SIDE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est exprime une volonté d'implanter un Conseil numérique au sein de ses instances afin d'optimiser le temps requis, de réduire les risques d'erreurs, d'augmenter la productivité ainsi que de s'assurer d'une sécurité accrue;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un tel service permet l'accès aux membres à tous les documents requis en temps réel, génère les ordres du jour, les procès-verbaux et extraits de résolutions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a évalué les différents fournisseurs sur le marché en considérant l'expertise des MRC de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay ainsi que la recommandation de la FQM;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie un contrat à ID Side visant l'implantation de la plateforme id.concerto, l'accompagnement et le déploiement des formations associées pour un forfait de 11 à 25 utilisateurs pour une somme de 8 202 \$, taxes en sus incluant l'implantation ainsi que le forfait pour un an puisée à même le surplus cumulé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11305-02-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h52.


Louis Ouellet, Préfet


Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint